

Le portrait de MADO

MALADIES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE
DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DE LA MONTÉRÉGIE



Volume 6, no 11
Décembre 2018 — ISSN: 2291-9058

LES MALADIES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE (MADO) LIÉES À UNE EXPOSITION PROFESSIONNELLE 2017 : TENDANCE À LA BAISSÉ

FAITS SAILLANTS

Reprise de la diminution du nombre annuel de déclarations reliées et retrait du chrome de la liste des agents chimiques pour les maladies à déclaration obligatoire

UN RETOUR À LA NORMALE APRÈS UNE ANNÉE EXCEPTIONNELLE

Le nombre de déclarations de MADO chimiques d'origine professionnelle a diminué, passant de 528 cas en 2016 à 341 en 2017 (tableau 1). Le plomb et le chrome sont les deux agents chimiques qui ont le plus contribué à cette diminution. Il faut noter cependant que depuis le 1er janvier 2017, le chrome ne fait plus partie de la liste des MADO. Or, ce dernier a fortement contribué à la hausse du nombre de MADO observée en 2016. En plus de ces épisodes de MADO, la santé publique a reçu 207 autres déclarations qui, au terme de l'analyse et de l'enquête, ne correspondaient pas à la définition nosologique d'une MADO. Il s'agit pour plusieurs d'un résultat de carboxyhémoglobine élevée liée au tabagisme.

Tableau 1 – Nombre d'épisodes de MADO chimiques d'origine professionnelle selon la maladie et l'agent chimique¹

Maladie ²	Catégorie d'agent chimique	Agent chimique	2015	2016	2017
Atteintes des systèmes	Gaz et asphyxiant	Dioxyde de carbone	—	—	1
		Monoxyde de carbone	38	16	10
		Sulfure d'hydrogène	—	3	—
Indicateurs biologiques au-dessus du seuil	Gaz et asphyxiant	Monoxyde de carbone	2	2	1
	Hydrocarbures	Styrène	—	—	4
		Arsenic inorganique	1	2	1
	Métaux et métalloïdes	Cadmium	1	—	—
		Chrome hexavalent hydrosoluble	1	80	—
		Cobalt	4	3	—
Amiantose ³	Poussières minérales	Plomb	293	352	261
		Amiante	27	37	24
Cancer du poumon Mésothéliome ³	Poussières minérales	Amiante	8	8	11
		Amiante	9	16	18
Asthme d'origine professionnelle	Métaux et métalloïdes	Aluminium	1	—	—
	Poussières	Farine ou céréales	4	1	1
	Produits industriels divers	Produit non spécifié	—	—	1
	Résines et matières plastiques	Isocyanates et résines (non spécifiés)	—	4	1
Silicose ³	Poussières minérales	Silice	2	3	6
	Corrosifs	Ammoniaque	1	—	—
Atteintes broncho-pulmonaires aiguës	Gaz et asphyxiant	Chlore composé	1	—	—
		Dioxyde d'azote	—	1	—
	Produits industriels et résines	Acétone, résine époxyde (non spécifiés)	1	—	—
		Inconnu	Produit non spécifié	—	—
Total			394	528	341

Source : Système MADO-Chimique. Portail de l'Infocentre MADO-chimique de l'Institut nationale de santé publique du Québec. Données extraites le 6 août 2018.

— : Indique qu'aucune MADO chimique d'origine professionnelle n'a été déclarée pour cette maladie ou pour cet agent au cours de l'année.

¹ Les données de 2015 ont été ajustées pour tenir compte du redécoupage territorial à la suite du transfert de l'équipe de santé au travail de la Haute-Yamaska à la DSP de l'Estrie.

² Un agent chimique peut se retrouver dans plus d'une catégorie de maladie en fonction de la définition nosologique attribuée.

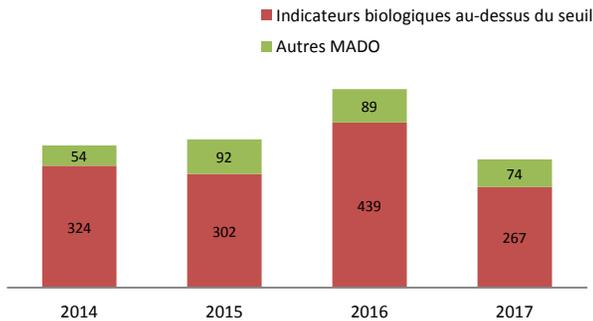
³ Les épisodes déclarés pour une année peuvent inclure d'anciens cas nouvellement déclarés ainsi que de nouveaux cas.

Diminution des MADO reliées aux indicateurs biologiques

L'année 2016 a été qualifiée d'année exceptionnelle alors que 2017 ressemble davantage aux années antérieures avec un nombre de déclarations sous la barre des 400 épisodes annuels.

La diminution du nombre total d'épisodes⁴ en 2017 s'inscrit dans la tendance globalement à la baisse observée depuis 2006. Les épisodes MADO reliés à un indicateur biologique au-dessus du seuil⁵ sont, chaque année, la principale source de déclarations de MADO d'origine professionnelle (figure 1).

Figure 1 – Nombre total d'épisodes déclarés⁴ de MADO chimiques d'origine professionnelle et proportion des cas attribuables à un indicateur biologique au-dessus du seuil, Montérégie, 2014 à 2017



Source : Système MADO-Chimique. Portail de l'Infocentre MADO-chimique de l'Institut nationale de santé publique du Québec. Données extraites le 6 août 2018.

L'amiante est associé à 53 déclarations (24 amiantoses, 11 cancers du poumon reliés à l'amiante et 18 mésothéliomes). Finalement, 11 cas de MADO pour des atteintes des systèmes, 6 cas de silicose, 3 cas d'asthme et 1 cas d'atteinte broncho-pulmonaire aiguë ont été déclaré en 2017.

⁴ Le nombre total d'épisodes MADO dans une année comprend les nouveaux épisodes ainsi que les épisodes de suivis (déclarations subséquentes à la déclaration initiale chez un travailleur). S'il y a plusieurs épisodes de suivis dans l'année pour un même travailleur concernant le même agresseur, l'épisode est comptabilisé une seule fois au cours de l'année.

⁵ Avant 2014, la classification des MADO utilisait le terme « Intoxication ». Cette catégorie regroupait les « Indicateurs biologiques au-dessus du seuil » et les « Atteintes de système ». Il est à noter que les « intoxications » étaient également la principale catégorie de MADO déclarée.

Déclaration des MADO chimiques par le médecin traitant : un apport essentiel à la surveillance

La planification des activités de surveillance médicale des équipes de santé publique en santé au travail exerce une influence majeure sur le portrait des MADO chimiques d'origine professionnelle. Chaque année, ces activités génèrent un nombre important d'analyses de laboratoire telles que l'évaluation du plomb sanguin ou du chrome urinaire.

Ainsi, la vaste majorité de ces épisodes de MADO chimiques d'origine professionnelle découlent de déclarations faites par le laboratoire de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé au travail (IRSST) soit le laboratoire responsable de l'analyse des échantillons prélevés en milieux de travail et chez les travailleurs.

Toutefois, les médecins traitants occupent un rôle crucial dans la réduction du nombre de maladies professionnelles chez les travailleurs. En effet, ils sont les seuls à pouvoir déclarer les MADO associées à une exposition aiguë ou à une maladie évoluant sur un long terme puisque ce type d'incidents ne sera pas déclaré par un laboratoire. Ainsi, les déclarations faites par les médecins traitants à la santé publique contribuent, non seulement à la surveillance, mais également à la prévention des maladies professionnelles dans les milieux de travail.



Ce document peut être reproduit ou téléchargé pour une utilisation personnelle ou publique à des fins non commerciales, à condition d'en mentionner la source.

Auteur(s) : Émilie Lantin
 Collaborateurs : Chantal Bonneau, Manon Blackburn, Nabila Kadaoui, Guylaine Auger, Nathalie Bernier et Christine Lacroix
 Mise en page : Lorena Guzman

